

## ARRETE DU MAIRE N°506/2023

Portant réglementation sur l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur la place Gambetta à l'occasion de la fête foraine

Monsieur le Maire de la ville de Nouzonville,

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales :

**VU** le code de la route et notamment les articles R.225 ; R417-10 et R417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté 2016/440 en date du 10 octobre 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement place Gambetta ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Gambetta, pour permettre l'installation et le déroulement de la fête foraine du lundi 09 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

## ARRETE

<u>Article 1 er</u>: Afin de permettre le bon déroulement de la fête foraine et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite sur la place Gambetta, moitié comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Clément et l'allée centrale, **du lundi 09 octobre 2023 à 13 heures au dimanche 22 octobre 2023 à 23 heures 30.** 

<u>Article 2</u>: Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur la place Gambetta, hormis ceux des forains, moitié comprise entre le boulevard Jean-Baptiste Clément et l'allée centrale, du lundi 09 octobre 2023 à 13 heures au dimanche 22 octobre 2023 à 23 heures 30.

<u>Article 3</u>: La circulation des piétons sera interdite, **du lundi 09 octobre 2023 à 13 heures au dimanche 22 octobre 2023 à 23 heures 30,** en bordure du boulevard Jean Baptiste Clément, coté place. Elle sera déviée coté médiathèque de part et d'autre de la place Gambetta, en empruntant les passages piétons situés aux extrémités de la zone concernée.

<u>Article 4</u>: Des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché place Gambetta et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 6</u>: Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de NOUZONVILLE et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NOUZONVILLE, le 07 septembre 2023

Florian LECOULTRE Maire de Nouzonville

## **Destinataires:**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 07 septembre 2023